

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION BLAIS'WATT

## 1. Valeurs, comportements et attitudes :

Les membres de l'association souhaitent œuvrer pour des projets autour des valeurs de la Charte. Les relations entre les membres seront empreintes de respect mutuel, de tolérance, bienveillance et transparence. A contrario, violence verbale ou physique et les propos discriminatoires ne sont pas acceptés.

## 2. Organisation de l'association

L'association favorise une gestion collégiale et participative.

### Le Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage veille à la cohérence globale des actions de l'association, au respect de ses statuts et de son règlement intérieur.

Il anime et coordonne les projets de l'association.

Un quorum de la moitié des membres plus un est nécessaire pour tenir une réunion du Comité de Pilotage. Les réunions du Comité de Pilotage sont ouvertes aux autres membres de l'association.

Les membres du Comité de Pilotage sont élus pour une durée de 3 ans. Tous les ans un tiers sera soumis à renouvellement. Quand une personne ne termine pas son mandat de trois ans, la personne qui la remplace est élue pour la durée de la fin du mandat.

Ils sont rééligibles, mais ne peuvent effectuer plus de 2 mandats de 3 ans consécutifs.

### Groupes thématiques :

Des groupes de projets se créent selon les besoins et projets de l'association avec l'aval du Comité de pilotage. Ils se dissolvent librement ou sur demande du Comité de pilotage.

Chaque membre peut rejoindre un ou plusieurs groupes projet. Il peut les quitter librement eu égard au respect des engagements qu'il a pris au sein du groupe.

Chaque groupe projet désigne parmi ses membres un ou deux référents qui participent au Comité de pilotage. Ces référents représentent le groupe au sein du Comité de Pilotage et le relaient au sein du groupe.

Les groupes sont libres de leur organisation interne tant qu'elle respecte le présent règlement.

## 3. Montant des cotisations

Pour l'année 2019, le montant des cotisations est établi comme suit :

- Membre actif : pour une personne physique 15 € minimum ;
- Pour une personne morale : 30 € minimum
- Les mineurs, étudiants et personnes sans activités sont libres de cotisations à concurrence de 1€ minimum

Les cotisations sont par personne et par an.

## 4. Droit de vote

Lors des Assemblées Générales Ordinaires, un membre de l'association à jour de cotisation peut représenter au maximum deux adhérents qui lui auront donné pouvoir, un seul pouvoir par personne dans le cas d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque membre « personne morale » a une voix qui s'exprime par son représentant identifié.

#### **5. Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au cours du premier trimestre de chaque année.

Le Comité de pilotage préside l'assemblée et présente l'activité de l'association. Il rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale définit les orientations de l'association et fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres pour l'année suivante.

Un quorum du quart des membres présents ou représentés est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf si une personne fait la demande d'un vote à bulletin secret.

#### **6. Assemblée Générale Extraordinaire**

Un quorum du tiers des membres présents et représentés est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité simple.

#### **7. Remboursement des frais**

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de ces mandats sont remboursés sur justificatifs et sous contrôle du comité de pilotage.

Le présent règlement intérieur a été adopté à la réunion du comité de pilotage élargi qui s'est tenue

Le 6/9/2019

à Blois